



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-575

Du 02 septembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/PT

Prolongation arrêté municipal de circulation et stationnement Remplacement de poteaux Orange sur accotements les Abattuts

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Mme THOMEN Julie (06 23 15 24 55), en date du 02 septembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement lieu-dit les Abattuts à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement lieu-dit les Abattuts à GRUISSAN, du lundi 07 septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du lieu-dit les Abattuts, du lundi 07 septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus. (voir plan)

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit au niveau du lieu-dit les Abattuts, du lundi 07 septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus. (voir plan)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 02 septembre 2020
Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 03 SEPT 2020

Notification le..... 03 SEPT 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



Affichage de 04 SEPT 2020 16 SEPT 2020

